

## DU JEUDI 30 OCTOBRE AU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 30/10/2025  
PV / CLB

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1915

Travaux de réfection de voirie - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation  
rue Remilly et interdiction temporaire de stationnement rue du Parc de Clagny

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **COLAS VILLEPREUX** - 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de réfection de voirie,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

#### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du jeudi 30 octobre 2025 au vendredi 7 novembre 2025, avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques :**

**Rue Remilly**, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre la rue du Parc de Clagny et la rue Solférino.

**Rue du Parc de Clagny**, côté des numéros impairs au droit du n° 23 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite de 9h à 16h, du jeudi 30 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025 avec possibilité de report de date en fonction des conditions météorologiques :**

**Rue Remilly**, du carrefour avec la rue du Parc de Clagny à la rue Solférino et dans ce sens.

**Déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par les rues du Parc de Clagny et Solférino.**

Article 4: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite de 9h à 16h, le jeudi 6 novembre 2025, avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques :**

**Rue Remilly**, du carrefour avec la rue du Parc de Clagny à la rue Solférino et dans les deux sens.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 octobre 2025